2020-PRA-Direction-V3.1

UTC – Plan de reprise de l'activité à compter du 14 septembre 2020, pour partie en distancié.

PRA-Version 3.1.

Préambule.

Conformément à :

L'avis du HCSP du 23 juillet 2020 - avis relatif à l'actualisation des connaissances scientifiques sur la transmission du virus Sars-CoV-2 par aérosols et des recommandations sanitaires

L'avis du HCSP du 20 août 2020 – avis relatif à l'adaptation de la doctrine du HCSP et des mesures barrières et au port de masque, dans les lieux clos recevant du public (notamment dans les établissements d'enseignement supérieur), dans le cadre de la pandémie de Covid-19

La circulaire « Orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version actualisée 6 août 2020

La note de la DGESIP du 6 août 2020, relatives aux préconisations sur les conditions d'ouverture des bibliothèques dans les établissements relevant du ministère de l'ESRI à la rentrée universitaire 2020-2021

La note de la DGESIP du 17 août 2020, relative à « l'accueil des étudiants internationaux – Exemption des restrictions de déplacement, délivrance des visas, règles sanitaires aux frontières et mesures de quarantaine applicables aux étudiants des pays à circulation du virus »

La note du ministre de l'ESRI du 7 septembre 2020, relative aux « orientations des opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version révisée »

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

A compter du 31 août 2020, une reprise graduée de l'activité en présentiel doit se faire avec la préoccupation de la santé des agents comme priorité absolue. Nous devrons tous respecter scrupuleusement les gestes barrière, la distanciation physique, le port du masque[1] dans les espaces clos et partagés, à l'extérieur et suivre les instructions précises, qui pourraient venir renforcer les mesures sanitaires applicables à la date du 31 août 2020. Pour toute activité qui requérait le port d'équipements de protection individuelle, ces exigences sont maintenues. Elles sont renforcées pour celles menées à plusieurs comme certaines manipulations expérimentales dans les laboratoires. Pour

[1] Masques barrières Spec S76-001 dit aussi « grand public », masque certifié AFNOR estampillés logos NF.

toute activité qui conduit structurellement à de nombreux échanges entre collègues, les modes opératoires afférents sont mis en place dès la reprise, même partielle, de l'activité en présentiel.

On s'attachera à ce que les personnels puissent être à leur poste de travail **au moins pour 50%** de leur temps de travail. (Le temps du travail en présentiel est de 50% à minima et peut aller jusqu'à 100%). L'organisation du travail hebdomadaire est réalisé en concertation avec le supérieur hiérarchique.

Titre 1 - Phasage de la reprise de l'activité, pour partie en présentiel/ distancié, à l'UTC

Phase 1. Préparation de l'ouverture de l'UTC – accueil limité aux seuls personnels indispensables et identifiés sur une liste (personnels UTC dans leur grande majorité).

(Abrogée)

Cette première phase commence le mardi 12 mai, date d'entrée au vigueur du PRA, à 12h00, jusqu'au vendredi suivant. Il s'agit notamment de s'assurer que les bâtiments sont en conditions opérationnelles, d'opérer un nettoyage des locaux, de remettre en conditions opérationnelles des plateformes expérimentales et de préparer des manipulations expérimentales essentielles avant l'entrée en phase 2. Sont autorisées à pénétrer sur site les personnes entrant dans le cadre du dernier PCA en vigueur, ainsi que l'ensemble du service logistique, de la direction du patrimoine immobilier, du service hygiène et sécurité, ainsi que les personnels nécessaires de la direction des systèmes d'information, de la direction des ressources humaines, de la direction des affaires financières et de l'agence comptable. Néanmoins le télétravail est recommandé lorsque cela est possible. Ainsi, et afin de maximiser les mesures de distanciation sociale, les directions et services mentionnés ci-dessus doivent définir ceux parmi les personnels sous leur autorité qui sont autorisés à mener leurs activités en présentiel pendant cette phase 1 : ces listes sont validées par la DGS.

Les personnels des laboratoires, quel que soit leur employeur, indispensables à la remise en conditions opérationnelles de plateformes expérimentales ou de manipulations essentielles sont autorisés à intervenir sur site. La liste de ces personnels est fournie par les directeurs de chacune des unités de recherche à la DGS qui les valide. Elle doit être strictement limitée et ne doit concerner qu'un très faible pourcentage des effectifs, mais peut comprendre des doctorants ou stagiaires.

Les entreprises extérieures intervenant dans le cadre du PCA ou sous la maîtrise d'ouvrage des directions et services ci-dessus peuvent assurer leurs activités après autorisation de la DGS.

Le président du CNRS a donné l'instruction suivante aux directeurs de laboratoire (3 UMR et une FRE à l'UTC) : *Il convient de définir, activité par activité, les grandes lignes du calendrier et des modalités de reprise ou de poursuite dans les locaux de l'unité (certains agents pourraient par exemple être présents à temps partiel, par roulement…). L'essentiel à ce stade est d'avoir une estimation du nombre maximal de personnes qui devraient être présentes dans les locaux de l'unité en même temps, et des conditions particulières à prendre en compte notamment en ce qui concerne les équipements et infrastructures. La capacité d'accueillir les doctorants et post-doctorants, dont l'hébergement risque de rester parfois problématique, devra également être prise en compte.*

Par ailleurs, le président du CNRS a rappelé le rôle en matière d'hygiène et de sécurité des établissements qui hébergent les unités mixtes de recherche en cotutelle : *La décision d'ouverture des locaux, la responsabilité de les nettoyer régulièrement et de les sécuriser appartient évidemment aux établissements hébergeurs. Nos délégations régionales vont se rapprocher des universités et écoles qui*

hébergent votre unité, le cas échéant. Dans ce contexte, une concertation étroite est maintenue entre l'UTC, hébergeur, et la Délégation Régionale CNRS Hauts-de-France pour toute question relative à la reprise d'activité des 4 Unités CNRS.

Au terme de cette phase 1, chaque laboratoire, direction ou service de l'UTC aura produit un tel plan de reprise permettant de préparer une reprise graduée de l'activité en présentiel dans le respect strict des dispositions de distanciation sociale. Il devra avoir fait l'objet d'une concertation interne et avoir reçu l'aval de la DGS. L'objectif est de diviser par un facteur 2 au minimum les effectifs présents simultanément à la fois globalement et dans chaque bureau collectif. Ces plans seront actualisés en tant que de besoin et selon l'évolution des directives gouvernementales. Ils demeureront applicables pendant les phases 2 à 4 et éventuellement 5 selon la situation sanitaire.

Les directeurs des unités mixtes de recherche élaboreront le plan applicable à leur unité en liaison étroite avec les différentes tutelles de leur laboratoire.

Phase 2. Initiation de la reprise en présentiel – Ouverture de l'UTC limitée aux seuls personnels de l'UTC, du CNRS et des partenaires.

(Abrogée)

Cette deuxième phase dure une semaine. Elle démarre le lundi suivant la phase 1 (le 18 mai), dès l'ouverture des bâtiments à 7h30. Elle vise à la mise en conditions opérationnelles des directions, services et laboratoires. Sont autorisés à pénétrer sur site l'ensemble des personnels de l'UTC, du CNRS et de l'ESCOM, dès lors que leur présence est nécessaire pour la remise en condition opérationnelle. Les doctorants et les stagiaires sont autorisés à venir dans les laboratoires dès lors que leur présence est nécessaire pour la remise en conditions opérationnelles de plateformes expérimentales ou de manipulations essentielles. Ainsi l'effectif présent simultanément dans chaque direction, service ou laboratoire devrait être de l'ordre du quart des effectifs habituels.

Les entreprises autorisées à intervenir pendant la phase 1 le demeurent. Pour aider au redémarrage, d'autres entreprises ou fournisseurs pourront intervenir ou accéder au site.

Les personnels de la fondation partenariale, d'UTEAM, de l'ESCC, du Crous, de l'Alesc, des startups Psycle et Ubikey, et de l'incubateur et des incubés (les partenaires hébergés) sont également autorisés à venir sur site. Ils observeront les mesures sanitaires applicables à l'UTC.

L'UTC n'est pas ouverte au public.

A l'issue de cette phase, les directeurs et chefs de service et les partenaires hébergés auront mené un retour d'expérience en liaison étroite avec leur assistant de prévention et sur cette base proposeront à la DGS une actualisation du plan de la reprise d'activité en présentiel propre à leur unité. Si une direction, un laboratoire ou un service rencontre des difficultés, il pourra s'avérer nécessaire de poursuivre la phase 2 pour cette seule unité.

Phase 3. Ouverture partielle de l'UTC – hors usagers (étudiants) et hors public.

(Abrogée)

Cette troisième phase, commence au plus tôt le lundi suivant la phase 2 (le 25 mai), et dure plusieurs semaines jusqu'à la rentrée universitaire, soit le lundi 31 août à 7h30. Elle vise à assurer dans des conditions nominales la mission de recherche de l'UTC tout en continuant à assurer la mission

d'enseignement à distance : les enseignements du semestre P2020 ne reprendront pas en présentiel. Le passage en phase 3 est subordonné :

- à la disponibilité d'EPI en quantité suffisante ;
- à la situation sanitaire dans le département de l'Oise (oui si le département est classé vert, non s'il est classé rouge).

Les étudiants ne sont pas autorisés à pénétrer sur site, à l'exception des doctorants et des stagiaires qui sont autorisés à venir dans les laboratoires.

Le télétravail demeure la règle générale quand il est possible, aussi les effectifs présents simultanément à la fois globalement dans une direction, laboratoire ou service et dans chaque bureau collectif sont inférieurs à la moitié des effectifs habituels.

Les collaborateurs extérieurs à l'UTC, notamment industriels intervenant dans le cadre de laboratoires communs ou dans le cadre de contrats partenariaux sont autorisés à pénétrer sur site, sous l'autorité du directeur de l'unité de recherche.

L'UTC n'est pas ouverte au public. Néanmoins des personnes extérieures peuvent, sur invitation, participer à des réunions. La liste des participants extérieurs est conservée par l'organisateur de la réunion et tenue à disposition de la direction en cas de besoin.

L'UTC emploie des étudiants pendant les deuxièmes quinzaines de juillet et d'août pour préparer la rentrée universitaire. L'organisation de la rentrée dans le contexte sanitaire actuel est en cours d'instruction par la direction à la formation et à la pédagogie, aussi l'opportunité de tels emplois étudiants sera définie en mai.

Dans le respect des gestes barrières, l'accueil des usagers est autorisé pour les formations continues.

L'accueil des usagers à la BUTC est autorisé au service de prêt à la seule fin du retrait et dépôt d'ouvrages, uniquement sur rendez-vous ou sur convocation de l'établissement.

L'accueil des usagers est autorisé aux services administratifs, notamment ceux chargés des inscriptions, uniquement sur rendez-vous ou sur convocation de l'établissement.

L'accueil des usagers est autorisé aux locaux donnant accès à des équipements informatiques, uniquement sur rendez-vous ou sur convocation de l'établissement.

Phase 4. Ouverture de l'UTC aux usagers et au public sous conditions.

Cette phase débute le lundi 31 août 2020 à 7h30 et est modifiée à compter du 14 septembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre. Cette phase 4 pourra être modifiée, selon la situation sanitaire et les instructions gouvernementales. Cette phase 4 s'appuiera sur le protocole sanitaire rentrée 2020-2021, présenté au

CHSCT du 28 août 2020, et sa mise en œuvre effective. (Annexe 1 - protocole sanitaire de rentrée 2020-2021), ainsi que sur la note ministérielle en date du 7 septembre 2020 et ses fiches techniques.

Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et partagés, et en plein air pour tous (usagers et personnels) et en tout temps.

La ventilation des locaux est obligatoire au moins deux fois par jour et pour une durée effective de 15mn à chaque fois, en dehors de la présence des usagers.

Il est recommandé pour les personnels, le public accueilli et les usagers de se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon, ou du gel hydro alcoolique.

Pour les personnels de l'UTC et les personnels des structures hébergées au sein de l'UTC, le travail en présentiel est à nouveau possible dans le respect des gestes barrières, de la distanciation sociale et le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos et partagés et à l'extérieur pour tous. Il est recommandé de maintenir le télétravail à hauteur maximale de 50 % du temps de travail[2], et de limiter la présence journalière à 80% des effectifs. Les différents services et entités produiront un mini-pra mensuel permettant de suivre les présences en cas de reprise de la pandémie au sein de l'établissement. Les directeurs et chefs de services peuvent solliciter la présence des agents[3] de l'établissement en fonction des besoins de service. Pour les enseignants chercheurs dont la présence serait requise pour une réunion pédagogique ou un jury, et qui n'auraient pas signalé leur présence dans le PRA mensuel, ceux-ci devront déclarer leur présence à l'adresse « pra@utc.fr » avant leur venue sur site.

Pour les enseignants chercheurs internes et externes venant dispenser leurs enseignements en présentiel (TP/TD) la déclaration de présence n'est pas obligatoire, en effet, la DFP dispose des emplois du temps permettant la traçabilité.

A compter du 14 septembre 2020, la présence journalière passe à 80% des effectifs en présentiel pour le personnel.

L'ouverture aux usagers sera réalisée de façon progressive et hybride. Elle sera réalisée de façon différenciée selon le niveau tronc commun ou le niveau branche et Master. Ainsi les enseignements magistraux se dérouleront à distance, les TP et TD pourront être dispensés en présentiel dans le respect des gestes barrières, de la distanciation physique et avec le port du masque obligatoire dans les espaces clos et partagés.

La densité des personnes simultanément présentes dans l'ensemble des salles d'enseignement, dont amphi devra être significativement diminuée (par exemple une rangée sur deux et une place sur deux par rangée sont neutralisées), (Annexe 2 – document rentrée A 20 présenté en CHSCT du 28 août 2020)

Ces mesures seront applicables jusqu'au 14 octobre 2020. Si à cette date, l'ensemble du protocole sanitaire de rentrée est appliqué, et qu'aucun cas de Covid-19 n'a été déclaré, un nouveau plan d'occupation des espaces pédagogiques (amphithéâtres, salles...) pourra être présenté au CEVU et CHSCT afin de réviser la jauge autorisée en présentiel des usagers.

---

[2] Les personnels devront reprendre leur poste de travail à minima à 50% du temps effectif en présentiel (ce qui signifie que les agents peuvent venir en présentiel de 50% à 100% de leur temps de travail). Pour les personnels considérés à risque, l'avis de la médecine de prévention sera nécessaire à la reprise de leur activité.

[3] Seuls les personnels aptes à leur poste peuvent être sollicités. Les personnes considérées comme personnels à risque ne peuvent reprendre leur poste de travail qu'avec un avis favorable de la médecine de prévention.

Le Pic'Asso est ouvert pour les seuls besoins liés à la restauration du midi à emporter. La question de la restauration étudiante, mais aussi celle des personnels est en cours d'instruction par la direction générale des services et demeure à finaliser avec le CROUS.

Le Pic'Asso sera ouvert en soirée de 9h00 à 22h00. Un protocole d'occupation a été stabilisé et sera mis en œuvre.

L'accueil des usagers de la BUTC est à nouveau autorisé, les règles de distanciation physique doivent être respectées et le port du masque y est obligatoire. Le maintien d'une distanciation physique de 1 mètre entre individus côte à côte ou face à face, ou d'un siège entre individus assis dans des espaces clos devra être respecté. Dans la configuration actuelle de la BUTC un maximum de 130 usagers simultanément présents est envisagé. Ce nombre est susceptible d'être réévalué en fonction d'éventuels réaménagements à la BUTC, et des mesures sanitaires applicables aux bibliothèques.

Les locaux dédiés à la vie étudiante pourront être à nouveau ouverts aux usagers, dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires. Les associations étudiantes sont responsables de la mise en œuvre des consignes sanitaires au sein des locaux qui leur sont attribués. Les activités associatives peuvent reprendre. Néanmoins, elles devront être présentées à la direction (directeur/administrateur provisoire/DGS) aux fins de contrôle du respect des règles sanitaires et du respect des mesures de distanciation sociale. Une demande d'autorisation est à déposer à la direction via la responsable de la vie étudiante.

La halle des sports sera accessible pour les activités sportives encadrées, et dans le respect des consignes sanitaires applicables aux activités sportives.

En phase 4, l'UTC est ouverte au public, et le port du masque est obligatoire dans les circulations, les espaces clos et partagés et en extérieur. Le respect d'une distanciation d'un mètre entre deux personnes ne dispense en aucun cas du port du masque.

Phase 5. <u>Ouverture nominale de l'UTC</u>.

L'UTC retrouve son fonctionnement nominal à compter de la date de la fin de la phase 4, qui sera arrêtée par décision du directeur ou administrateur provisoire dès la fin de la crise sanitaire. Néanmoins, il est probable que les rassemblements importants ou ne permettant pas les mesures de distanciation sociale doivent voir leur organisation profondément remaniée. A titre d'exemple, on peut citer la fête de la science ou des manifestations scientifiques.

Les mesures de distanciation sociale incluant le recours partiel au télétravail ou à l'enseignement pour partie à distance pourront devoir être maintenues en fonction de l'état de la situation sanitaire du moment.

Titre 2 - Mesures générales dans le cadre du PRA de l'UTC, phases 1 à 4.

Mesures propres aux examens finaux.

Les examens finaux étaient initialement prévus pour se tenir en présentiel du 19 au 27 juin. Les mesures de distanciation à mettre en place limitent significativement les capacités pour les examens en présentiel. Aussi, les responsables d'UV devront définir des modalités de contrôle des acquisitions des connaissances et des compétences effectuées à distance et notamment en contrôle continu. Ces modalités seront communiquées aux étudiants avant le 12 mai. Ainsi, aucun examen en présentiel en juin ne sera autorisé. Un scénario B, un moment envisagé, repoussant les finaux à la deuxième quinzaine d'août 2020, est exclu en raison de difficultés induites pour l'organisation de la rentrée et pour les jobs d'été des étudiants.

Ces mesures seront revues pour les médians et examens finaux du semestre A 20 qui se tiennent en présentiel, conformément au document présenté en CHSCT du 28 août 2020 (annexe2).

Mesures propres aux mobilités internationales.

Les étudiants étrangers, les chercheurs et professeurs étrangers sont des publics exemptés de l'interdiction d'accès au territoire national.

Les étudiants étrangers, les chercheurs et professeurs étrangers, quel que soit le mode de transport utilisé pour entrer sur le sol national, doivent être en mesure de présenter à leur arrivée sur le territoire un test virologique Covid (PCR) négatif datant de moins de 72 heures.

Ce test ne s'impose pas pour les personnes en provenance des pays dits « verts ». La liste des pays est consultable sur le site de Campus France, et devra être vérifiée de façon hebdomadaire afin d'informer nos partenaires étrangers.

Pour tous les pays déclarés en zone « rouge », les étudiants, chercheurs et professeurs devront présenter le résultat de leur test Covid (PCR) négatif de moins de 72 heures à la médecine préventive ou de prévention, pour pouvoir accéder à l'établissement.

S'ils ne peuvent présenter les résultats du test négatif de moins de 72 heures, ils seront placés en quarantaine à leur domicile ou dans un lieu déclaré. Leur accès à l'établissement ne pourra être autorisé qu'après la période de quarantaine ou sur présentation des résultats de leur test Covid négatif de moins de 72 heures.

Mesures d'hygiène et sécurité propres à la crise sanitaire liée au Covid-19.

Les gestes barrières continuent à être observés, la distanciation physique d'au moins un mètre entre individu est recommandé, et le port du masque est obligatoire. Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos et partagés et en extérieur.

A l'extérieur, le port du masque est obligatoire même si la distance d'un mètre entre deux personnes est observée

Les mesures sanitaires imposées dans le PRA sont appliquées dans les phases 1 à 4, et 5 jusqu'à nouvel ordre. En conséquence les congrès, manifestations, pots... pourront être organisés dès la phase 4 du PRA, dans la mesure où la situation sanitaire le permet et en maintenant les mesures de distanciation

sociale, les gestes barrières et le port du masque est rendu obligatoire. Si les manifestations se déroulent dans l'enceinte de l'UTC, une autorisation préalable est à solliciter auprès de la direction de l'établissement sur présentation d'un dossier détaillant la manifestation, son déroulement et l'ensemble des mesures sanitaires mises en place.

Le nombre de personnes présentes simultanément dans toute salle de l'UTC, y compris les tisaneries ou salles communes devra être compatible avec ces mesures. La DGS produira le nombre maximal de personnes que chacune de ces salles peut accueillir. Les directeurs et chefs de services devront faire respecter strictement ces nombres pour les salles sous leur responsabilité.

Les personnes présentant des symptômes permettant de suspecter une infection par le Covid-19 contactent la médecine préventive (étudiants) ou de prévention (personnel) et leur médecin traitant. Ces personnes pourront reprendre leur poste dès l'obtention du résultat du test de dépistage réputé négatif. Si le test s'avère positif, les personnes observent une quatorzaine. Les médecines préventives ou de prévention pourront recommander à la direction de l'UTC de ne pas autoriser ces personnes à venir à l'UTC. Elles seront placées selon les cas en télétravail, en arrêt maladie (certificat du médecin traitant) ou en autorisation spéciale d'absence pour les personnels et les étudiants.

Les personnes ayant été en contact avec une personne dépistée positive ou présentant des symptômes permettant de suspecter une infection par le Covid-19 doivent être soumises à un test de dépistage qui indiquera si elles peuvent revenir à leur poste de travail ou observer une quatorzaine après recommandation des médecines préventive ou de prévention, ou leur médecin traitant. En cas de test Covid négatif, les personnes pourront revenir à leur poste de travail.

L'adresse du président de la République stipule au sujet des personnes dites « à risque »: *Pour leur protection, nous demanderons aux personnes les plus vulnérables, aux personnes âgées, en situation de handicap sévère, aux personnes atteintes de maladies chroniques, de rester même après le 11 mai confinées, tout au moins dans un premier temps*. La direction de l'UTC invitera les personnels et les usagers, en lien éventuellement avec leur employeur, s'ils pensent être concernés, à prendre contact avec la médecine de prévention ou la médecine préventive selon une procédure définie par celles-ci. Les médecines de prévention ou préventive pourront recommander à la direction de l'UTC, pour ces personnes, de ne pas avoir d'activités en présentiel.

Le secret médical est strictement observé. Seules les médecines de prévention ou préventive ont à connaître des questions de santé des personnels ou des étudiants.

L'UTC respecte les instructions gouvernementales en matière de port des masques. L'UTC a procédé à plusieurs commandes de masques chirurgicaux, ainsi que du gel hydro-alcoolique et il est recommandé aux agents de porter ces modèles de masques ou des masques barrières réalisés à partir de l'AFNOR Spec S76-001 dit aussi « grand public », lorsqu'ils sont en situation de co-activité, ou dans un espace clos. C'est une mesure complémentaire qui ne se substitue pas aux gestes barrières. Ces dispositions sont indépendantes des mesures relatives à toutes les activités qui requièrent le port d'EPI en toute circonstance, notamment certaines activités de recherche.

Lors des démonstrations de manipulations expérimentales ou de certaines manipulations expérimentales se réalisant à deux personnes, le port d'équipement de protection individuelle est alors obligatoire (masques, gants, lunettes de protection, sur-blouses...).

Toutes les orientations et toutes les recommandations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 (à la date du 6 août 2020 et du 7 septembre 2020) doivent impérativement être appliquées à l'UTC. Cette circulaire est consultable en cliquant sur le lien suivant : https://services.dgesip.fr/fichiers/circulaire_rentree_20200806.pdf

Le non-respect de ces orientations ou de ces recommandations pourra faire l'objet de poursuites disciplinaires dans les conditions prévues par le code de l'éducation.

Toute personne présente dans l'enceinte de l'UTC doit donc notamment :

- maintenir une distanciation physique d'au moins un mètre entre individus côte à côte ou face à face, ou laisser un siège entre des individus assis dans des espaces clos ;

- porter le masque (nez et bouche couverts) dans tous les espaces clos ou partagés de l'UTC et à l'extérieur, même quand la distanciation physique est respectée (l'UTC fournira des masques à ses agents et il appartiendra aux usagers de se doter de masques) ;

- le lavage des mains fréquent (eau et savon ou gel hydro alcoolique mis à disposition par l'UTC dans ses locaux).

En cas de test de dépistage au Covid dont le résultat serait positif, une quatorzaine devra être observée par la personne. La médecine préventive ou de prévention et le référent Covid[4] devront être tenue informés.

Missions.

En phase 4 du PRA, les délégations de signature pour les missions en France et en Union Européenne sont rétablies.

Pour les missions hors Union Européenne ou espace Schengen, celles-ci sont soumises à l'autorisation de la direction.

Pour les missions devant se dérouler dans un pays déclaré en zone « rouge », il est conseillé de les reporter jusqu'à l'intégration du pays en zone « verte ». Dans l'éventualité d'une impossibilité de reporter la mission, celle-ci sera soumise à l'accord de la direction préalablement au déplacement, et la personne effectuant la mission ne pourra reprendre son activité au sein de l'établissement qu'après avoir présenté un résultat de test Covid négatif de moins de 72 heures.

Réunions des instances de l'UTC.

De manière générale, les réunions des instances sont organisées dans les salles L101, L102 et K110 avec un déport en visio-conférence depuis la salle L101 vers les deux autres salles. Certains participants peuvent être en visio-conférence. L'organisateur de l'instance fixe le lieu de présence de chaque participant. Les gestes barrières sont rappelés en début de séance et respectés pendant toute la séance. Le port du masque est obligatoire pour les personnes présentes dans les salles.

Par dérogation les étudiants sont autorisés à pénétrer sur site pour participer aux conseils dont ils sont membres titulaires pendant les phases 2 à 4. Les suppléants peuvent participer aux instances par visio-conférence quand l'instance se déroule en présentiel.

Pour les instances qui se déroulent à distance, les suppléants de sont pas conviés si les titulaires sont présents. En cas d'absence du titulaire, le suppléant peut être désigné et participé à distance.

[4] Pour joindre le référent covid vous devez utiliser l'adresse suivante covid-19@utc.fr ou en cas d'urgence 07.64.00.24.04

Conseil d'administration. Les séances du CA peuvent se tenir en présentiel tout en respectant les gestes barrières, la distanciation sociale et le port du masque est obligatoire dans chacune des salles. Pour les membres ne pouvant se déplacer, leur participation se fait en visio-conférence. Les membres suppléant étudiants participent en visio-conférence.

Conseil d'administration en formation restreinte. A compter de la phase 4, les séances se tiennent en présentiel. Pour les membres le souhaitant, ils peuvent participer en visio-conférence et à défaut par consultation électronique.

Pour l'ensemble des membres en présentiel, le respect des gestes barrières, la distanciation sociale et le port du masque sont obligatoires.

Conseil scientifique. A partir de la phase 4, les séances peuvent se tenir en présentiel tout en respectant les gestes barrières. Les membres extérieurs et les invités peuvent être amenés à participer en visio-conférence.

Pour l'ensemble des membres en présentiel, le respect des gestes barrières, la distanciation sociale et le port du masque sont obligatoires.

Conseil des études et de la vie universitaire. A partir de la phase 4, les séances peuvent se tenir en présentiel tout en respectant les gestes barrières, la distanciation sociale et le port du masque est obligatoire. Les membres ne pouvant se déplacer participent en visio-conférence.

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. La prochaine séance programmée le 28 août 2020. L'ordre du jour portera sur la rentrée universitaire 2020-2021. Cette séance se déroulera en visio-conférence.

A partir de la phase 4, les séances du CHSCT se dérouleront en présentiel. Pour les membres ne pouvant être présents, ils pourront participer en visio-conférence.

Pour limiter la circulation du virus, seuls les titulaires pourront siéger en présentiel. Les suppléants et les assistants de prévention seront invités à participer en visio-conférence.

Comité technique. A partir de la phase 4, les séances peuvent se tenir en présentiel tout en respectant les gestes barrières, la distanciation sociale et le port du masque est obligatoire. Les membres ne pouvant se déplacer participent en visio-conférence.

Pour limiter la circulation du virus, seuls les titulaires pourront siéger en présentiel. Les suppléants seront invités à participer en visio-conférence.

Comité de direction. Les prochaines séances sont programmées le 19 mai, le 2 juin, le 16 juin, le 30 juin et le 21 juillet. Pendant les phases 1 et 2, la réunion du Codir est organisée en visio-conférence et est limitée à ses membres (directeur de l'UTC et les 6 directeurs de département) et aux invités suivants : DA (Olivier), DGS (Nathalie) et directeurs fonctionnels : DFP (Étienne), DR (Marie-Christine), DRI (Cornelia) et DIDT (Pascal).

En phase 3 et 4, il se tient tous les 15 jours, dans la formation habituelle, mais distribué sur les trois salles L101, L102, K110. Pour les personnes ne pouvant se déplacer, le CODIR peut être suivi à distance.

Comités de sélection. Un mode opératoire détaillé prenant en compte le décret 2020-437 a été diffusé par la DRH.

Comex. Il se tient en L101.

A compter de la phase 4, le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos et partagés, donc pour toutes les instances se déroulant en présentiel.

UTC-Paris.

Pendant les phases 1 et 2, UTC-Paris demeure fermé. Pendant la phases 3, UTC-Paris est ouvert aux deux seuls personnels du Master Epog David Flacher et Catherine Rolland-Landy.

Aucune réunion ou enseignement ne peut y être organisé. L'accueil n'est pas assuré.

En phase 4, l'UTC Paris est à nouveau ouvert au personnel de l'UTC et au public. Pour accéder aux locaux, la réservation préalable des salles est obligatoire, ainsi que la déclaration nominative des personnes présentes. Aucune personne ne pourra être accueilli sans réservation préalable. La jauge de présence par salle devra être scrupuleusement respectée. Le port du masque est obligatoire dans tous les locaux de l'UTC Paris, sauf dans les bureaux individuels (Bureau Master Epog /Erasmus + et bureau de direction). Les personnels UTC, dont la résidence administrative est à Compiègne devront se munir de masques avant leur déplacement à l'UTC Paris.

La présence cumulée sur site est limitée.

Soutenances de thèses et d'HDR

Pendant les phases 2, 3 et 4, elles peuvent se dérouler en présentiel pour les jurys avec la participation d'un ou plusieurs membres du jury en visioconférence à l'instar de réunions impliquant des extérieurs et selon les modalités suivantes :

- le doctorant ou le candidat à l'HDR est physiquement présent dans la salle de soutenance qui se situe dans des locaux d'enseignement supérieur ou de recherche,
- seul un membre du jury physiquement présent dans la salle de soutenance peut être choisi comme président par les autres membres du jury. Ainsi, dans la salle de soutenance doivent être présents au minimum, le candidat et le président du jury,
- chacun des membres du jury en visioconférence doit être seul dans une pièce donnée. Le public n'est admis que dans la salle de soutenance.

Le public admis dans la salle de soutenance devra s'inscrire au préalable et le nombre de personnes autorisées devra permettre de respecter les gestes barrières. (Typiquement une rangée sur deux et une place sur 2 par rangée dans un amphi et un total de moins de 25 personnes). Les pots qui se tiennent usuellement à l'issue de la soutenance ne sont pas autorisés.

Les soutenances se déroulant au sein d'espace clos et partagé, le port du masque est obligatoire.

Soutenances de stages, examens oraux.

Seuls sont autorisés les examens oraux et les soutenances de stages organisés en visio-conférence pendant les phases 1 à 3.

En phase 4, les examens oraux et les soutenances de stages peuvent être organisés en visio-conférence ou en présentiel. Si ceux-ci se déroulent en présentiel, ils devront respecter la jauge de présence autorisée dans les salles de l'UTC, respecter les gestes barrières, la distanciation sociale et le port du masque est réputé obligatoire.

Horaires d'ouverture, calendrier de l'UTC

Mis à part ce qui est explicitement mentionné dans ce plan de reprise d'activité, le calendrier de l'UTC pour les phases 1 à 3 et les horaires d'ouverture en vigueur demeurent inchangés. La DFP prépare les éventuelles évolutions du calendrier universitaire des phases 4 et 5, notamment relatives à la rentrée universitaire.

Médecine préventive, médecine de prévention

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, la santé physique, psychologique et pédagogique des personnels et usagers est la priorité absolue. Les services de médecine de l'établissement, comprenant les interventions des psychologues, sont à la disposition de tous. La prise de rendez-vous est recommandée.

Cellule Covid

A compter du 14 septembre 2020, une cellule Covid est instauré au sein de l'établissement et jusque nouvel ordre. Cette cellule répond à la demande du MESRI de disposer d'un référent Covid dans chaque établissement d'enseignement supérieur et de recherche

Cette cellule Covid se compose comme suit :

Pilotage

Claire Rossi, administratrice provisoire

Nathalie Van Schoor, directrice générale des services.

Référentes Covid-19

Carolina Lacome, conseiller de prévention et ingénieure hygiène et sécurité.

Christella Lequeux, infirmière du service de médecine de prévention.

Dominique Albanese, infirmière du service de médecine préventive.

Médecins

Alice Hoogendoorn, docteur du service de médecine préventive.

Claude Delavière, docteur du service de médecine de prévention.

Les référentes assurent le lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Centre Ministériel de Crise de l'enseignement supérieur (CMC) et le rectorat.

Les référentes Covid sont joignables au numéro de téléphone suivant 07.64.00.24.04 ou à l'adresse covid-19@utc.fr du lundi au vendredi pour les personnels et usagers pour le recensement des cas

confirmés et des contacts à risque. Pour signaler une positivité au Covid ou un cas contact pendant le week-end, les personnels et usagers doivent se déclarer à covid-19@utc.fr .

Claire Rossi

Administratrice provisoire

UNIVERSITE de TECHNOLOGIE de COMPIEGNE
L'Administrateur Provisoire

Original : *service des affaires générales et juridiques*

Copie : *présidence, rectorat*

Diffusion : *générale, rubrique « actes réglementaires »*